

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 07 juillet 2020**

-----

L'an deux mille vingt, le 07 juillet à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Capron Pierre doyen d'âge

**Etaient présents** : C.de BALORRE, V MARQUES, B LECONTE, G. de LA FERTE, M FLERCHINGER, J BRULARD, R RILLET E GUILLIN, R DANIEL, R COLLETTE, Th BEAUCHERON, F SIMON, B METAYER, F RATTIER, P CHATELLIER, D DEROUAULT, R DENIS, F GHEWY, R ADAMIEC, J-D PHOTOPOULOS, Ch DESMORTIER, K BRINDLEY, D BOURBAN, Y LEVENEZ, H PROVOST-OLIVIER, B DETROUSSEL, E LIGER, M DROUET, Ch JEHANNIN, J DENIS, S FOSSEY, V GIRARD, Th CHOPIN, Y SAULE, D RATTIER, A COTREL, P CAPRON, L BEAUDOIRE, F LEVESQUE, E GOUELLO, G POTTIER, R HERBRETEAU et Ch BOHAIN

**Absents représentés** : Mr Gasnier, pouvoir à Mme Beaudoire Lucette

Mme Métayer est nommée **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents :43    Votants : 43    Abstention :0    Contre : 0

<b>Délibération n° 2020-0707-0-1</b> <b>Election du Président de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe</b>
---

La séance de désignation du Président est présidée par le doyen d'âge du Conseil, M. CAPRON Pierre, de la commune de Saint Quentin de Blavou.

Le Président est élu par le Conseil de la communauté parmi ses membres âgés de 21 ans révolus, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. CAPRON Pierre demande s'il y a des candidats :

- Mr de BALORRE Christophe se porte candidat

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis le doyen d'âge invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

**Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....44
- **A DEDUIRE** : ..... 1  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 43
- **MAJORITE ABSOLUE** ..... 43

**A OBTENU :**

- M. de Balorre : 43 voix (quarante-trois voix)

Mr Christophe de BALORRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe par le doyen d'âge M. CAPRON Pierre

**Délibération n° 2020-0707-0-2**  
**Fixation du nombre de Vice-présidents et élection des Vice-présidents**  
**de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe**

La séance se poursuit sous la Présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

-Vu la loi du 01<sup>er</sup> janvier 2013, le Président rappelle que le nombre de Vice-présidents est au maximum égal à 30% du nombre de délégués (dans la limite de 9 Vice-présidents).

Il propose donc l'élection de 9 Vice-présidents pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.**

Il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents

Le Président précise que le vote se fera selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président.

**1) Election du 1<sup>er</sup> Vice-président : « Budget – Finances – Marchés publics ».**

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M Bourban se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **1<sup>er</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

**Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : ..... 1  
(Bulletins nuls et blancs)
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 43
- MAJORITE ABSOLUE ..... 43

**A OBTENU :**

- M. Bourban Didier : 43 voix (quarante trois)

**M. BOURBAN Didier** , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

**2) Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président : « Grands Travaux – Voirie – Ressources humaines ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **2<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. FOSSEY Sébastien se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

### Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : ..... 4  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 40
- **MAJORITE ABSOLUE** ..... 40

### ONT OBTENU :

-M.FOSSEY Sébastien, 40 voix (quarante)

M. FOSSEY Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

### 3) Election du 3ème Vice-président : « Scolaire – Enfance - Jeunesse».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **3ème Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. RILLET Rémy se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

### Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : ..... 2  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 42
- **MAJORITE ABSOLUE** ..... 42

### A OBTENU :

- M. RILLET Rémy : 42 voix (quarante deux)

M. RILLET Rémy, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

### 4) Election du 4ème Vice-président : « Environnement ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **4ème Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. COLLETTE Robert se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- A DEDUIRE : ..... 6  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 38
- **MAJORITE ABSOLUE** ..... 38

#### **ONT OBTENU :**

- M. COLLETTE ROBERT 38 voix (trente-huit)

**M. COLLETTE Robert**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

#### **5) Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président : « Eau – Assainissement ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **5<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M HERBRETEAU Raymond se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : ..... 13  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 31
- **MAJORITE ABSOLUE** ..... 31

#### **ONT OBTENU :**

- M. HERBRETEAU Raymond 31 voix (trente et une voix)

**M.HERBRETEAU Raymond**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

#### **6) Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président : « Culture – Communication – Nouvelles Technologies ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **6<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- Mme METAYER Béatrice se porte de candidate,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- A DEDUIRE : ..... 4  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 40
- **MAJORITE ABSOLUE**..... 40

#### **A OBTENU :**

- Mme METAYER Béatrice 40 voix : (quarante)

Mme METAYER Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

#### **7) Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président : « Développement économique et Tourisme ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **7<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. DESMORTIER Christine se porte de candidate,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- A DEDUIRE : ..... 10  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 34
- **MAJORITE ABSOLUE**..... 34

#### **ONT OBTENU :**

- Mme DESMORTIER Christine : 34 voix (trente-quatre)

Mme DESMORTIER Christine ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

#### **8) Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président : « Urbanisme - Habitat ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **8<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. GIRARD Vianney se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : .....4  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE** pour le nombre de suffrages exprimés..... 40
- **MAJORITE ABSOLUE**..... 40

#### **ONT OBTENU :**

-M. GIRARD Vianney :40 voix (quarante)

**M. GIRARD Vianney** ., ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

#### **9) Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président : « Vie associative aux Sports – Loisirs - Services ».**

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du **9<sup>ème</sup> Vice-président**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Président demande s'il y a des candidats ;

- M. CHATELLIER Pierre se porte de candidat,

Mr le Président de l'Assemblée propose au candidat de lui laisser un temps de parole pour s'exprimer, puis il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque membre a remis son bulletin de vote dans l'urne.

#### **Le dépouillement a donné le résultat ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 44
- **A DEDUIRE** : .....0  
(Bulletins nuls et blancs)
- **RESTE** pour le nombre de suffrages exprimés ..... 44
- **MAJORITE ABSOLUE**..... 44

#### **ONT OBTENU :**

-M.CHATELLIER Pierre :44 voix (quarante-quatre)

**M. CHATELLIER Pierre**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, par le Président Mr de BALORRE.

**Délibération n° 2020-0707-0-3**  
**Détermination du montant indemnités du Président et des Vice-présidents**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5211-12, R.5211-4 et R5214-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents et de vice-présidents de Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 9 vice-présidents,

Vu l'arrêté en date 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs les vice-présidents de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonctions, dans la limite des taux minimum fixés par la loi,

Considérant que pour un EPCI comprenant 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 41.25 %,

Considérant que pour un EPCI comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (Messieurs le Président et les 9 Vice-président ne prenant pas part au vote) :

- FIXE les taux des indemnités à compter du 08 juillet 2020 ainsi qu'ils suivent :

Fonction	% taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	34%
1 <sup>er</sup> Vice-président	13%
2 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
3 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
4 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
5 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
6 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
7 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
8 <sup>ème</sup> Vice-président	13%
9 <sup>ème</sup> Vice-président	13%

Monsieur le Président précise que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Il s'agit d'indemnités de fonction qui seront versées mensuellement.

**Délibération n° 2020-0707-0-4**  
**Composition du Bureau Communautaire et désignation des membres du bureau**

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé du Président, des 9 Vice-présidents et de membres dont le nombre est fixé par l'organe délibérant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- FIXE la composition du bureau comme suit : le Président, les 9 Vice-présidents, les maires des 4 pôles que sont Courtomer, Hauterive, Le Mêlé s/S, Ste Scolasse s/S s'ils n'ont pas de Vice-présidence.

Le bureau est donc composé ainsi :

Le Président : - M. de Balorre

9 Vice-présidents : - M. Bourban

- M. Fossey

- M. Rillet

- M. Collette

- M. Herbreteau

- Mme Métayer

- Mme Desmortier

- M. Girard

- M. Chatellier

Les maires des 4 pôles que sont Courtomer, Hauterive, Le Mêlé s/S, Ste Scolasse s/S s'ils n'ont pas de Vice-présidence : M. Photopoulos et Mme Beaudoire

**Délibération n° 2020-0707-0-5**  
**Délégations données au Président et au Bureau Communautaire**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau Communautaire peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale :

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau Communautaire,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :



## **ARTICLE 1 :**

- **DELEGUE au Bureau Communautaire** les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations :

### ☞ Marchés

-approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation,

-adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenant, décision de poursuivre),

-adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90 000.00 € HT,

### ☞ Contentieux

- approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil,

## **ARTICLE 2 :**

- **DELEGUE** au Président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

### ☞ Marchés, conventions et contrats dans la limite des crédits ouverts au budget

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget

- autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget,

### ☞ Contentieux

- signature des décisions relatives à la rémunération des avocats

- signature des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil

### ☞ Urbanisme

- signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant

### ☞ Finances

- signature des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé et ligne de trésorerie dans la limite des crédits ouverts au budget,

- signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés

### ☞ Personnel

- signature des conventions avec les organismes de formation pour les agents de la Communauté de Communes,

- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L2122-17),

## **Article3:**

- **INDIQUE** que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions visées ci-dessus feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

**Délibération n° 2020-0707-0-6a**  
**Constitution des commissions et désignation de leurs membres**

**Annule et remplace la délibération n°2020-0707-0-6**

Mr le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection des membres des différentes commissions d'instruction.

Le Conseil Communautaire désigne les membres au sein des commissions comme suit :

<b>1-Budget - Finances - Marchés publics</b>
<b>Didier BOURBAN</b>
Romuald ADAMIEC
Pierre CHATELLIER
Robert COLLETTE
Thierry CHOPIN
Geoffroy de la FERTE
Raymond DENIS
Christine DESMORTIER
Martial DROUET
Monique FLERCHINGER
Sébastien FOSSEY
Etienne GUILLIN
Emmanuel GOUELLO
Raymond HERBRETEAU
Yannick LEVENEZ
Christophe JEHANNIN
Eric LIGER
Victor MARQUES
Beatrice METAYER
Guillaume POTTIER
Hélène PROVOST-OLIVIER
Lucette BEAUDOIRE
Julien DENIS
Remy RILLET
<b>2- Grands travaux - Voirie - Ressources Humaines</b>
<b>Sébastien FOSSEY</b>
Lucette BEAUDOIRE
Jacky BRULARD
Didier BOURBAN
Dominique DEROUAULT
Bertrand DETROUSSEL
Ronan DANIEL
Monique FLERCHINGER
Franck GHEWY
Emmanuel GOUELLO
Victor MARQUES
Beatrice METAYER
Didier RATTIER
Yannick SAULE

Remy RILLET
Thierry CHOPIN
Hélène PROVOST-OLIVIER
Thierry BAUCHERON
<b>3-Scolaire – Enfance - Jeunesse</b>
<b>Remy RILLET</b>
Karine BRINDLEY
Ronan DANIEL
Hélène PROVOST-OLIVIER
Victor MARQUES
Jean-Dimitri PHOTOPOULOS
Hélène PROVOST-OLIVIER
<b>4-Environnement</b>
<b>Robert COLLETTE</b>
Romuald ADAMIEC
Etienne GUILLIN
Yannick LEVENEZ
Victor MARQUES
Monique FLERCHINGER
Didier BOURBAN
Lucette BEAUDOIRE
Jacky BRULARD
Geoffroy de la FERTE
<b>5-Eau – Assainissement</b>
<b>Raymond HERBRETEAU</b>
Jacky BRULARD
Didier BOURBAN
Yannick SAULE
Remi RILLET
Franck GHEWY
Etienne GUILLIN
Robert COLLETTE
François RATTIER
Julien DENIS
Victor MARQUES
Christophe JEHANNIN
Hélène PROVOST-OLIVIER
<b>6- Culture -Communication – Nouvelles Technologies</b>
<b>Beatrice METAYER</b>
Romuald ADAMIEC
Karine BRINDLEY
Ronan DANIEL
Victor MARQUES
Didier RATTIER
Rémy RILLET
Jean-Dimitri PHOTOPOULOS
<b>7-Développement économique et Tourisme</b>
<b>Christine DESMORTIER</b>
Didier RATTIER

Eric LIGER
Victor MARQUES
Vianney GIRARD
Sébastien FOSSEY
Karine BRINDLEY
Didier BOURBAN
Emmanuel GOUELLO
Hélène PROVOST-OLIVIER
Damien GASNIER
Etienne GUILLIN
<b>8-Urbanisme - Habitat</b>
<b>Vianney GIRARD</b>
Raymond DENIS
Julien DENIS
Dominique DEROUAULT
Bertrand DETROUSSEL
Etienne GUILLIN
Victor MARQUES
Beatrice METAYER
Frédéric SIMON
Monique FLERCHINGER
François RATTIER
Antoine COTREL
Raymond HERBRETEAU
Jean-Dimitri PHOTOPOULOS
Lucette BEAUDOIRE
Didier BOURBAN
Rémy RILLET
Martial DROUET
Robert COLLETTE
<b>9- Vie associative aux Sports – Loisirs - Services</b>
<b>Pierre CHATELLIER</b>
Victor MARQUES
Julien DENIS
Yannick SAULE
Damien GASNIER
Ronan DANIEL

**Délibération n° 2020-0707-0-7**  
**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Mr le Président rappelle à l'Assemblée l'article 22 du nouveau code des marchés publics relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission doit être composée du Président ou de son représentant, ainsi que trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection des membres et **sont désignés pour siéger à la Commission d'appel d'offres :**

<b>Le Président</b>	<b>3 titulaires</b>	<b>3 suppléants</b>
M de Balorre Christophe	M Fossey Sébastien	M Gouello Emmanuel
	M Levenez Yannick	M Baucheron Thierry
	M Collette Robert	M Chopin Thierry

**Délibération n°2020-0707-0-8**  
**Désignation des membres de la commission chargée d'ouverture des plis (COP) de Délégation de Service Public**

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La COP de DSP est composée du Président de la Communauté de Communes ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

M. le Président présente aux membres du Conseil de la CDC VHS les listes de candidatures pour la COP qui se déterminent comme suit :

Une seule liste a été déposée.

LISTE N°1 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. de BALORRE Christophe	
M HERBRETEAU Raymond	M BAUCHERON Thierry
M FOSSEY Sébastien	M CHATELLIER Pierre
M RILLET Rémy	M COLLETTE Robert
M BOURBAN Didier	M GOUELLO Emmanuel
M RATTIER Didier	M CHOPIN Thierry

M. le Président propose de passer au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Sont élus les membres de la liste n° 1 qui se détermine comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. de BALORRE Christophe	
M HERBRETEAU Raymond	M BAUCHERON Thierry
M FOSSEY Sébastien	M CHATELLIER Pierre
M RILLET Rémy	M COLLETTE Robert
M BOURBAN Didier	M GOUELLO Emmanuel
M RATTIER Didier	M CHOPIN Thierry

**Délibération n° 2020-0707-0-9**  
**Désignation des membres de la commission permanente**

Monsieur le Président propose que la commission permanente soit composée comme suit :

- Le Président (s'il n'est pas Maire),
- Un délégué par commune (Le Maire ou délégué titulaire le cas échéant)
- Les Vice-présidents qui ne sont Maires

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** la composition de la commission permanente comme suit :
  - Le Président (s'il n'est pas Maire)
  - Un délégué par commune (Le Maire ou le délégué titulaire le cas échéant)
  - Les Vice-présidents qui ne sont Maires

**Délibération n° 2020-0707-0-10**  
**Désignation des membres du collège employeur au sein du CT et du CHSCT**

- Vu la délibération n°2014-0923-1.1,

Il y a lieu de prévoir la désignation des membres au sein du collège employeur :

Monsieur le Président demande si dans l'Assemblée des membres souhaitent proposer leur candidature et il est ensuite procédé au vote.

Pour le comité technique sont désignées les personnes dans le tableau ci-après :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
---------------------	---------------------

Sébastien Fossey	Didier Bourban
Virginie Héreau	Monique Flerchinger
Rémy Rillet	Emmanuel Gouello
Yannick Saule	Pierre Chatellier
Lucette Beaudoire	de La Ferté Geoffroy

Pour le CHSCT sont désignées les personnes dans le tableau ci-après :

Délégués titulaire	Délégués suppléant
Sébastien Fossey	Didier Bourban
Virginie Héreau	Monique Flerchinger
Rémy Rillet	Emmanuel Gouello
Yannick Saule	Pierre Chatellier
Lucette Beaudoire	de La Ferté Geoffroy

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la désignation des membres au sein des deux instances comme ci-dessus désignés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**